

Titre de l'oeuvre *

Nom de l'auteur, du compositeur
ou de l'interprète

Exploitation

Télévision DVD Autres

Durée *

m s

Date de la première diffusion

/ / h m s

Diffuseur

Producteur

Répartition convenue entre les auteurs-réalisateurs

Nom *

COAD⁽¹⁾

Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique

, %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique

, %

Nom *

COAD⁽¹⁾

Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique

, %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique

, %

Nom *

COAD⁽¹⁾

Prénom *

Répartition en % des droits d'exécution ou de représentation publique

, %

Répartition en % des droits de reproduction mécanique

, %

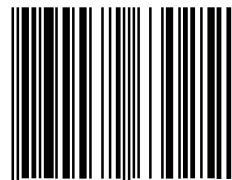
Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.

⁽¹⁾COAD (COMpte Ayant Droit), inscrivez le numéro qui figure sur vos feuillets de répartition.

**Société des Auteurs, Compositeurs
et Éditeurs de Musique**

Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS Nanterre
225, avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

www.sacem.fr



3 760032 630251



Pièces à fournir

Copie des contrats⁽¹⁾ * Support enregistré, DVD *

fait à _____ le _____

*
Signature(s)
réalisateur(s)

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.

⁽¹⁾ Il s'agit de la copie du contrat conclu entre le producteur et le réalisateur.

Le bulletin de déclaration est la fiche d'identification de l'œuvre (réalisation).

Il doit être signé par tous les auteurs-réalisateurs en cas de co-réalisation ; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la société ou d'une société d'auteurs qui lui a donné mandat de la représenter.

Les signataires confirment en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant des actes d'adhésion aux sociétés d'auteurs.

Les redevances de droit d'exécution publique ou de droit de reproduction mécanique perçues par la société ou pour son compte sont, après prélèvement des frais généraux et des retenues statutaires, réparties aux auteurs et compositeurs desdites œuvres conformément aux conventions intervenues entre eux, étant entendu que la part revenant aux auteurs-réalisateurs est fixée à 20 % en ce qui concerne celles de ces redevances qui ne proviennent pas des versements effectués par les sociétés de télévision et de distribution par câble.

Loi du 6 janvier 1978 - Article 32 : les données à caractère personnel sont recueillies et traitées par la Sacem pour la répartition des redevances. Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires. Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition, contacter : Sacem, Département de la documentation générale et de la répartition, 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Partie réservée à la Sacem

Avis de la Commission

Date / /

Durée répartisable

Coefficient